



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Paris, le 25 OCT. 2017

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale – FP3
Affaire suivie par : Lydie GONNORD

DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES LOCALES
Affaire suivie par : Alice MAINGUENE

REF :17-000793-I

**Note d'information
relative à la nomenclature des emplois territoriaux**

NOR :INTB1723443N

REFERENCE : Note d'information NOR : ARCB1635536N du 21 décembre 2016

P.J. : Une nomenclature détaillée (NET 2017) en annexe

La présente note d'information a pour objet de présenter, ci-joint, une version actualisée de la nomenclature des emplois territoriaux (NET). Elle doit être utilisée, pour les données de l'année 2017, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'une part, pour l'élaboration du rapport sur l'état de la collectivité (bilans sociaux 2017) et, d'autre part, pour la déclaration annuelle des données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de métropole et d'Outre-mer

Par note d'information du 21 décembre 2016, vous avez été destinataires de la précédente version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une version actualisée de cette nomenclature : celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent les filières incendie et secours, administrative, technique, culturelle, sportive, sociale, médico-sociale, police municipale et animation.

Cette nomenclature est à utiliser par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'une part, pour l'élaboration du rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) mentionné à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle des données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n°2013-506 du 14 juin 2013.

Cette nomenclature devra être utilisée pour les **données portant sur l'année 2017**.

La déclaration annuelle des données sociales (DADS) doit être remplie avec la NET, tant pour les agents titulaires que pour les agents contractuels. Il importe tout particulièrement de bien remplir la zone « emploi », dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Vous procéderez à la diffusion de cette nomenclature, jointe en annexe, à l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de votre département, en leur rappelant à nouveau son rôle et son utilité. Vous insisterez sur l'intérêt de disposer d'informations cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale. A ce titre, l'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Vous signalerez enfin que cette nomenclature des emplois territoriaux est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/nomenclature-des-emplois-territoriaux>. Elle est également accessible sur le site intranet de la direction générale des collectivités locales.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont jusqu'au 31 janvier 2018 pour remplir leur DADS au titre de l'année 2017.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales


Bruno DELSOL